Image not found or type unknown

Délais d'exécution d'un jugement des prudhommes

Par **sileti**, le **28/10/2008** à **21:03**

Bonjour,
pouvez vous m'indiquer s'il y a un délais maximun pour faire éxécuter un jugement des Prudhommes ? Je viens de retrouver une notification en ma faveur datant de 1991 que j avais égarée lors d'un précédent déménagement. Merci.

Par **ellaEdanla**, le **29/10/2008** à **16:31**

Bonjour,

la prescription pour faire exécuter un jugement est de trente ans. Vous pouvez donc toujours le faire exécuter.

Confiez l'ORIGINAL de ce jugement revêtue de la formule exécutoire à un huissier compétent sur la commune où demeure votre débiteur.

Cordialement.

Par **sileti**, le **29/10/2008** à **20:14**

merci beaucoup.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés